**5994**

**PROJET DE LOI**

**portant fusion des communes de Clervaux, de Heinerscheid et de Munshausen**

Le projet de loi sous rubrique détermine les modalités de la fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen en une nouvelle commune de Clervaux, conformément à l’article 2 de la Constitution et à l’article 2 de la loi communale.

La Commission spéciale « Réorganisation territoriale du Luxembourg » s’est exprimée dans son rapport du 19 juin 2008 clairement en faveur d’un renforcement de la coopération communale et souligne qu’elle soutient les fusions entre communes réalisées sur une base volontaire. La fusion des communes de Clervaux, de Heinerscheid et de Munshausen est l’exemple parfait d’une telle fusion volontaire, comme l’initiative est venue des conseils communaux des communes intéressées et la population a été consultée par voie de référendum.

Le projet de loi précise le montant de la contribution financière de l’État, définit les projets d’infrastructure à réaliser prioritairement, règle la situation des offices sociaux, détermine la composition du collège échevinal et du conseil communal pendant une période transitoire allant jusqu’à 2023 et comporte des dispositions concernant les droits du personnel communal.

En ce qui concerne la composition des organes communaux, le collège des bourgmestre et échevins de la nouvelle commune comprendra, après les élections communales du 9 octobre 2011, un bourgmestre et trois échevins.

Le nombre des échevins sera ramené à deux après le renouvellement intégral des conseils communaux de 2023. Le conseil communal de la nouvelle commune se composera de treize conseillers. Le nombre de conseillers sera mis en concordance avec le nombre de conseillers prévu par la loi électorale lors du renouvellement intégral des conseils communaux de 2023.

A l’instar des subventions étatiques payées à l’occasion des fusions qui se sont faites dans le passé, le projet de loi fixe ensuite la subvention étatique à 2.500 euros par habitant. Le montant sera liquidé par tranches au cours d’une période de 10 ans à partir du 1er janvier 2012 à charge du Fonds pour la réforme communale.

Le projet de loi énumère finalement les projets d’infrastructure qui devront être financés prioritairement avec l’aide étatique.

La fusion est censée devenir effective à la fin de l’année 2011 selon le moment de l’entrée en fonction du nouveau conseil communal, sinon le 1er janvier 2012 au plus tard.